



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2025- 07

PORTANT SUR LE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE VILLEJUST – AVENANT N°1

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° DEL CM 07_2024_75 du 9 décembre 2024 concernant l'attribution du marché 2024-04 relatif à un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer l'avenant n°1 avec la société SEIP IDF, titulaire du marché susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 a pour objet les travaux supplémentaires pour le poste G4 suivant devis n°VJ-G4-001B du 6 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer l'avenant n°1 en plus-value relatif aux modifications susvisées avec la société SEIP IDF.

Article 2 : La somme de 92 037,70 € HT soit 110 445,24 € TTC sera régler selon les modalités définit dans le marché et les crédits y afférent seront inscrit au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire, La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 28 mai 2025

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le :/05/2025